

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2024-537
Feuillet n°162

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise Société Technique des Bétons concernant des travaux sur le pignon de la résidence Les Clés de la Mer au 9 bd Alfred Thiriez à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient d'autoriser le stationnement de la nacelle sur le trottoir et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et de prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : La nacelle utilisée par l'entreprise STB est autorisée à stationner sur le trottoir devant le n°9 bd Alfred Thiriez du 09 décembre 2024 à 08 h 00 au 12 décembre 2024 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte et limitée à 30 km/h au niveau du chantier situé le long du 9 bd Alfred Thiriez du 09 décembre 2024 à 08 h 00 au 12 décembre 2024 à 18 h 00.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur le trottoir au niveau du chantier situé long du 9 bd Alfred Thiriez du 09 décembre 2024 à 08 h 00 au 12 décembre 2024 à 18h00.

La société STB invitera les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur une place de stationnement face au 9 boulevard Alfred Thiriez du 09 décembre 2024 à 08 h 00 au 12 décembre 2024 à 18 h 00.

.../...

Article 5 : La société STB est responsable du parfait déroulement de ces travaux. Elle assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Wimereux,

VU, le D.G.S.

Le Maire
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#